

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2525

7 novembre 2007

SOMMAIRE

Afidco S.A.	121186	Lamagna II S.A.	121188
A.P. International S.A.	121198	Lamagna II S.à.r.l.	121188
Association Luxembourgeoise des Journalistes, ALJ	121157	Les Grands Crus s.à r.l.	121172
Audaxis S.A.	121159	Luanda S.A.	121155
Ayrton S.A.	121180	Margaux Investissements S.A.	121182
Basinco Holdings S.A.H.	121181	Master Finance Europe	121160
Bhoutan 4 S.A.	121160	Mavin S.A.	121173
Blooming Creek Holding S.A.	121161	Millenium Diamond Holdings S.A.	121162
BRGEOF Funabashi S.à r.l.	121174	Millenium Diamond Holdings S.A.	121162
Delta Logic S.A.	121167	Mira SA	121187
Euroalex S.à r.l.	121158	MSEOF Airport S.à r.l.	121157
Eurolieum S.à.r.l.	121157	Multimex S.A.	121174
Euro Pasha S.à r.l.	121159	OCM Luxembourg OPPTS Herkules Holdings S.à r.l.	121186
Euro Pyramid S.à r.l.	121159	OZ International Trading Company S.A.	121162
Even Grep S.à r.l.	121199	QVS Investment Fund	121167
Fabilor Investment Holding S.A.	121156	Racol	121166
Fabilor Investment Holding S.A.	121155	R.A.P. S.à r.l.	121167
Flying Star S.A.	121181	Reserve Investissement S.A.	121182
Gimble International Luxembourg S.A.	121158	Securitas Funding Luxembourg	121161
Happy Sun Solarium, S.à r.l.	121171	Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l.	121160
Heizungs Fachleit S.à.r.l.	121187	Segesta 2 Finance S.A.	121199
Heskies S.à r.l.	121197	SIF Investment Fund	121167
HPP International - Lux. S.à r.l.	121188	SOF-VII European Holdings I, S.à r.l.	121161
Jasper Invest S.A.	121197	Swiss Re Europe S.A.	121198
Jopsa S.A.	121200	Thale	121154
JPMorgan Portfolio Strategies Funds	121199	Tomkins Luxembourg S.à r.l.	121171
Jufin S.A.	121156	Waldkirch	121154
Klötze	121155	Whole In One S.A.	121154
KPI Retail Property 26 S.à r.l.	121200	Yellow Invest S.A.	121158
KS Real Estate Corporation	121197		
La Bresse SA	121180		

Whole In One S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 3.981.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 4 octobre 2005 entre:
Société domiciliée: WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 3.981

et

Domiciliataire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., (anciennement ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.),
Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 28.967
a pris fin avec effet au 22 août 2007

Fait à Luxembourg, le 17 septembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007119023/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07725. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Thale, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.470.

RECTIFICATIF

Il résulte d'une décision des gérants du 31 mai 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré au 4A,
rue Henri Schnadt, L-2530 à Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119021/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Waldkirch, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.474.

RECTIFICATIF

Il résulte d'une décision des gérants du 31 mai 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré au 4A,
rue Henri Schnadt, L-2530 à Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119020/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10275. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Luanda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 84.171.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du Conseil d'administration tenue au siège social en date du 31 août 2007

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 22, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg,

Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LUANDA S.A.

R. Reggiori / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119024/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Klötze, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.478.

RECTIFICATIF

Il résulte d'une décision des gérants du 31 mai 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 à Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119013/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10257. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Fabilor Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.333.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 février 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la société EFFIGI S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-Robert Bartolini, est élu Président du Conseil d'Administration.

La société EFFIGI S.à r.l. assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Statutaire de l'an 2013.

Certifié sincère et conforme

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119852/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Fabilor Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.333.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mars 2007

- Madame Céline Bonvalet, employée privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des sociétés LOUV S.à r.l., EFFIGI S.à r.l. et FIDIS S.à r.l. qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Antonio Monti est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., commissaire aux comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

P. Mestdagh / C. Bonvalet

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007119851/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Jufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 83.473.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 25 mai 2007

Ordre du jour

1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
2. Renouvellement des mandats du conseil d'administration

Première résolution

Remplacement du commissaire aux comptes Monsieur Jan Willem Jongma, domicilié à 35, Schoutenkampweg, NL-3768 Soest (Pays-Bas) par la société HMS FIDUCIAIRE s.à r.l. avec siège social à 270, route d'Arlon, L- 8010 Strassen avec effet au 1^{er} janvier 2007. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Johannes Nagtegaal, assureur, demeurant à 10, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marion Klare, adviseur, demeurant à 2, Vlugstal, B-3140 Keerbergen.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alwin Merkelbach, adviseur, demeurant à NL-1012 EG Amsterdam.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Johannes Nagtegaal, assureur, demeurant à 10, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale de 2013.

J. Mousel / G. Klein / D. Mamer

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007119853/3220/29.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05214. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

MSEOF Airport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 117.680.

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 21 septembre 2007 qu'il a été décidé, sur base de l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le ... septembre 2007

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007119855/1138/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00441. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Eurolieum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.885.658,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 78.854.

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration à Luxembourg de la société EUROLIEUM S.à.r.l. en date du 2 mai 2007 que les Administrateurs ont pris la décision suivante:

Huitième résolution

Approbation du changement d'adresse de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de la résolution dudit Conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 septembre 2007.

Pour EUROLIEUM S.à.r.l.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007119856/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Association Luxembourgeoise des Journalistes, ALJ, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 24, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg F 5.889.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2004, le siège social de l'asbl a été fixé à la Maison de la Presse, 24, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES JOURNALISTES A LJ

par mandat L. Metzler

Référence de publication: 2007119030/259/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02761. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Euroalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 537.400,00.**Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 103.695.

Il résulte de la résolution de l'Actionnaire unique de la société EUROALEX S.à.r.l. en date du 2 mai 2007 que la décision suivante a été adoptée;

Approbation du changement d'adresse de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de ladite résolution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 septembre 2007.

Pour EUROALEX S.à.r.l.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007119857/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00904. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Gimble International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 79.265.

Il résulte de la résolution des Actionnaires de la société GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. en date du 2 mai 2007 que la décision suivante a été adoptée;

Approbation du changement d'adresse de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de ladite résolution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 septembre 2007.

Pour GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007119858/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00902. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Yellow Invest S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 108.177.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 5. Oktober 2007.

B. Moutrier

Notar

Référence de publication: 2007119603/272/12.

(070137160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Euro Pyramid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.810.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.522.

Il résulte de la résolution de l'Associé unique de la société EURO PYRAMID S.à.r.l. en date du 2 mai 2007 que la décision suivante a été adoptée;

Approbation du changement d'adresse de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de ladite résolution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 septembre 2007.

Pour EURO PYRAMID S.à.r.l.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007119860/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00899. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Euro Pasha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.253.

Il résulte de la résolution de l'Associé unique de la société EURO PASHA S.à.r.l. en date du 2 mai 2007 que la décision suivante a été adoptée;

Approbation du changement d'adresse de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de ladite résolution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 septembre 2007.

Pour EURO PASHA S.à.r.l.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007119859/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00901. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Audaxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 66.880.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120048/824/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03129. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Master Finance Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.101.

—
EXTRAIT

Suite au décès de M. Raynier van Outryve d'Ydewalle, associé unique et administrateur unique de la société unipersonnelle DRIEKONINGEN RVO intervenu le 10 avril 2007, la société DRIEKONINGEN RVO n'est plus administrateur de la société depuis cette date.

En conséquence, lors de sa réunion du 12 juillet 2007, le Conseil d'administration a coopté M. Pierre Iserbyt qui terminera le mandat de son prédécesseur.

- Pierre Iserbyt, administrateur de sociétés, 360, boulevard du Souverain/Vorstlaan, B-1160 Bruxelles, Belgique.

Son mandat prendra fin en même temps que tous les autres mandats, lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour MASTER FINANCE EUROPE, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2007120056/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07345. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Securitas Treasury Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.251.

—
Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 12 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Renouvellement de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de son mandat de commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119912/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Bhoutan 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 99.721.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120703/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02339. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Blooming Creek Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 47.467.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120707/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03070. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

SOF-VII European Holdings I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 106.773.

Par résolution signée en date du 18 septembre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Merrick Kleeman, avec adresse professionnelle au 591, West Putnam Avenue, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis, de son mandat de gérant avec effet au 19 septembre 2007.
- Acceptation de la démission de Monsieur Madison Grose, avec adresse professionnelle au 591, West Putnam Avenue, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis, de son mandat de gérant avec effet au 19 septembre 2007.
- Acceptation de la démission de Monsieur Jeff Dishner, avec adresse professionnelle au 591, West Putnam Avenue, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis, de son mandat de gérant avec effet au 19 septembre 2007.
- Nomination de Monsieur Desmond Taljaard, avec adresse au 41, Dover Street, W1S 4NS Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 19 septembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Référence de publication: 2007119907/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Securitas Funding Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.163.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 12 septembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Renouvellement de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119910/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Millenium Diamond Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 66.565.

Lors de l'assemblée générale annuelle ajournée tenue en date du 24 août 2007, les résolutions suivantes ont été prises:
Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale statutaire de 2008, à savoir:

Administrateurs:

Meir Boukris demeurant au 3 Kwikstaartlaan, B-2610 Wilrijk, Belgique,
Dani Sheldon Shein demeurant au 18 Brampton Gove, Hendon, London NW4 4AG Royaume Uni,
Richard Alexander Hambro demeurant au 4 Egerton Place London SW3 2EF Royaume Uni,

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119914/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Millenium Diamond Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 66.565.

RECTIFICATIF

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 15 mai 2007, les résolutions suivantes ont été prises:
Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle ajournée, prévue en date du 24 août 2007, à savoir:

Administrateurs

Meir Boukris demeurant au 3 Kwikstaartlaan, B-2610 Wilrijk, Belgique;
Dani Sheldon Shein demeurant au 18 Brampton Gove, Hendon, London NW4 4AG Royaume Uni;
Richard Alexander Hambro demeurant au 4 Egerton Place London SW3 2EF Royaume Uni;

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119915/631/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

OZ International Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.308.

STATUTS

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société CHRONOS MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama City (République du Panama), une société soumise à la législation de la République du Panama,

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

en vertu d'une procuration générale donnée le 26 mars 2005.

laquelle copie de procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- La société ALPHASTAR CORPORATION, ayant son siège social à la Suite 802, St James Court, St Denis Street, port Louis (République de Maurice), une société soumise à la législation de la République de Maurice.

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, prénommé,

en vertu d'une procuration générale donnée le 26 mars 2005.

laquelle copie de procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OZ INTERNATIONAL TRADING COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives au commerce de gros et de détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de tous produits alimentaires, ainsi que de tous autres produits y afférents comme par exemple les parfums et les tabacs, y compris l'importation et l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que l'activité d'agent, de représentant et de commissionnaire pour ces produits.

D'une façon générale, elle pourra faire, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger tous actes, toutes transactions, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières directes ou par courtage se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, en restant toutefois dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2009.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1.- la société CHRONOS MANAGEMENT INC., préqualifiée, une action	1
2.- la Société ALPHASTAR CORPORATION, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Vincent La Mendola, prénommé.
 - b) Monsieur François Garellis, gérant de sociétés, né à Jarny (France) le 24 décembre 1955, demeurant à L-8278 Holzen, 4, rue de l'Ecole.
 - c) Monsieur Deniz Malkoc, employé privé, né à Bruxelles (Belgique) le 3 novembre 1985, demeurant à B-1020 Bruxelles, 52, avenue des Buissonnets.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.
6. L'assemblée nomme pour une durée indéterminée le tout conformément à l'article 11 des statuts au poste d'administrateur délégué Monsieur François Garellis, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Remarque

L'attention des comparantes a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2007, MER/2007/1354. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007121268/243/177.

(070139396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Racol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 131.225.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the shareholders of the private limited liability company RACOL, having its registered office in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo (the «Company»), registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B number 131.225

The Shareholders have requested the undersigned notary to pass the following resolution:

First resolution

The Shareholders decide to create two categories of shares and to convert the one hundred thirty two (132) existing shares into category A shares.

Second resolution

The shareholders confirm for an undetermined period as managers of category A:

- Mr Christophe Fender, expert-comptable, residing professionally in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
- Mr Luc Sunnen, prenamed, and

appoint for an undetermined period as category B manager:

- Mr Alan Hynes, prenamed,

Towards third parties the company will be validly bound or represented by the joint signature of an A and a B Manager or by every person two whom such a power was given, within the limits of this power.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu les associées, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée RACOL établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 131.225,

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer deux catégories de parts sociales et de convertir les cent trente deux (132) parts sociales existantes en parts sociales de catégorie A.

Deuxième résolution

Les associés confirment pour une durée indéterminée comme gérants de catégorie A:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
 - Monsieur Luc Sunnen, prénommé, et
- nomment pour une durée indéterminée aux fonctions de catégorie B
- Monsieur Alan Hynes, prénommé, et

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe d'un gérant A et B, ou par toute personne à laquelle à un tel pouvoir a été conféré, dans les limites de ce pouvoir.

Signé: L. Sunnen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, LAC/2007/24984. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007121145/206/47.

(070139543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Delta Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 54.357.

—
Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 28. Mai 2007

Verwaltungsrat:

Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt von Herrn Christian Verschuren, wohnhaft 23, rue de Roodt-sur-Syre L-6933 Neusdorf, als Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung, an.

Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt von Herrn Raymond Streicher wohnhaft 50, Op der Haard L-4970 Bettange sur Mess als Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung, an.

Die Hauptversammlung hat beschlossen Frau Sophie Batardy geboren in Lille (Frankreich) am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in 55-57, avenue Pasteur L-2311 Luxemburg mit sofortiger Wirkung, als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die Hauptversammlung hat beschlossen Frau Raymonde Weber geboren in Bouzonville (Frankreich), am 8. Januar 1957, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg 55-57, avenue Pasteur mit sofortiger Wirkung, als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Das Mandat der neu ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung, von 2007.

—
Auszug aus dem Beschluss der Verwaltungsratesversammlung abgehalten am 29. Mai 2007

Bevollmächtigter des Verwaltungsrates:

Der Verwaltungsrat erneuerte mit sofortiger Wirkung, das Mandat von Herrn Nico Hansen, beruflich wohnhaft in 55-57, avenue Pasteur L-2311 Luxemburg, als Delegierten des Verwaltungsrates bis zur jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2007.

Luxemburg, den 21. September 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007121090/1218/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

R.A.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.265.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121130/669/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2007, réf. DSO-CJ00073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070139442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**QVS Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. SIF Investment Fund).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.632.

—
In the year two thousand and seven, on the first day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),.

Was held an extraordinary general meeting of Shareholders of SIF INVESTMENT FUND (the «Company»), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch on 6 July 2000, published in the

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 16 August 2000. The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 27 December 2006, published in the Mémorial on 30 April 2007.

The extraordinary general meeting was opened by Mrs Suzanne Dos Santos Pires, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Ponsart, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Loïc Calvez, bank employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The present extraordinary general meeting (the «Meeting») was convened by notices containing the agenda sent to every registered shareholder by registered mail on 21 September 2007.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of name of the Company from SIF INVESTMENT FUND to QVS INVESTMENT FUND and consequently the amendment of article 1 of the Articles to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of QVS INVESTMENT FUND.»

2. Amendment of the second paragraph of article 11 of the Articles to read as follows:

«Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by vidéoconférence or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

3. Amendment of the third paragraph of article 11 of the Articles to read as follows:

«Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.»

4. Addition of a fourth paragraph to article 11 of the Articles to read as follows:

«Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.»

5. Amendment of the fifth paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:

«Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telegram, telex or telefax another director as proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

IV. As appears from the said attendance list, that out of 5,468,156.146 outstanding shares, 5,294,496 shares are present or represented at the present Meeting.

As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting by 5,294,496 votes in favour and 0 vote against decides:

1. to change the name of the Company from SIF INVESTMENT FUND to QVS INVESTMENT FUND and to amend article 1 of the Articles to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of QVS INVESTMENT FUND (the «Corporation»).»

2. to amend the second and third paragraphs of article 11 of the Articles and to add a fourth paragraph to read as follows:

«Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram,

telex or telefax. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

3. To add a fourth paragraph to article 11 of the Articles to read as follows:

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.»

4. to amend the fifth paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:

«Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telegram, telex or telefax another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by vidéoconférence or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.»

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SIF INVESTMENT FUND, (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 16 août 2000. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial le 30 avril 2007.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte sous la présidence de Madame Suzanne Dos Santos Pires, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente a désigné comme secrétaire Madame Anne Ponsart, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employée de banque, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») a été convoquée par des convocations, contenant l'ordre du jour, envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs le 21 septembre 2007.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la Société de SIF INVESTMENT FUND en QVS INVESTMENT FUND et par conséquent la modification de l'article 1^{er} des Statuts de manière à le lire comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination QVS INVESTMENT FUND.»

2. Modification du deuxième paragraphe de l'article 11 des Statuts de manière à le lire comme suit:

«Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut éga-

lement participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.»

3. Modification du troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts de manière à le lire comme suit:

«Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées.»

4. Ajout d'un quatrième paragraphe de l'article 11 des Statuts de manière à la lire comme suit:

«Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.»

5. Modification du cinquième paragraphe de l'article 14 des Statuts de manière à le lire comme suit:

«Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.»

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 5.468.156,146 actions en circulation, 5.294.496 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée par 5.294.496 voix en faveur et 0 voix contre décide de:

1. changer la dénomination de la Société de SIF INVESTMENT FUN en QVS INVESTMENT FUND et de modifier l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination QVS INVESTMENT FUND (la «Société»).»

2. modifier les deuxième et troisième paragraphes de l'article 11 des Statuts de manière à lire:

«Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer, de manière effective, à une telle assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

3. ajouter un quatrième paragraphe de manière à lire:

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.»

4. modifier le cinquième paragraphe de l'article 14 des Statuts de manière à lire:

«Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer, de manière effective, à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue.»

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée a dès lors été clôturée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivis d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. Dos Santos Pires, A. Ponsart, L. Calvez, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, LAC/2007/29213. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121153/242/186.

(070139368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Happy Sun Solarium, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 26-30, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.466.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121133/800162/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2007, réf. DSO-CJ00098. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070139164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of September.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 102.555,

here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 25, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS LUXEMBOURG S.à r.l., (the «Company»), with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86.644, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of February 28, 2002, published in the Mémorial C no. 963 of June 25, 2002, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of November 10, 2006, published in the Mémorial C no. 67 of January 29, 2007.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the twenty-ninth of September of each year, the accounting year having started on the nineteenth of November 2006 closing on the twenty-ninth of September 2007.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.** The Company's financial year starts on the thirtieth of September of each year and ends on the twenty-ninth of September of the subsequent year».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (€ 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.555,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23-25 rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 86.644, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C n° 965 du 25 juin 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C n° 67 du 29 janvier 2007.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au vingt-neuf septembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le dix-neuf novembre 2006 clôturera le vingt-neuf septembre 2007.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le trente septembre de chaque année et se termine le vingt-neuf septembre de l'année suivante».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, LAC/2007/28594. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007123062/211/85.

(070142208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Les Grands Crus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 11, rue de Marche.

R.C.S. Luxembourg B 43.732.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de LES GRANDS CRUS Sàrl

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007121336/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07293. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mavin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.473.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique sous seing privé en date du 10 août 2007, que

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- Madame Marie-Antoinette Scholer, company manager, née à Luxembourg, le 29 juillet 1937, demeurant à 13, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg;

- Madame Jeanne Scholer, company manager, née à Luxembourg, le 24 juin 1948, demeurant à 11, rue des Champs, L-3348 Leudelange;

- Monsieur Victor Elvinger, avocat, né à Luxembourg, le 26 septembre 1954, demeurant à 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes Madame Nelly Schmit, accountant, demeurant à 48A, rue Principale, L-8365 Hagen.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la société et ceci pour une période de six ans:

- M. Sibrand van Roijen, gérant de société, né le 2 mai 1969 à Leiderdorp (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- M. Claude Zimmer, gérant de société, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- M. Ton Beekman, gérant de société, né le 1^{er} novembre 1956 à Apeldoorn (les Pays-Bas), avec adresse professionnelle à J.J. Viottastraat 39, 1070 AK Amsterdam (Pays-Bas).

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes de la Société et ceci pour une période de six années.

Quatrième résolution

L'associé unique décide à transférer le siège social avec effet immédiat de 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg à 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007121159/231/40.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05897. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Multimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R.C.S. Luxembourg B 91.592.

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer, au mandat d'Administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société.

Braine l'Alleud, le 6 juin 2007.

A. Hoffman.

Référence de publication: 2007121099/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07557. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

BRGREOF Funabashi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.315.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on seventeenth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRGREOF EBINA HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B129.561 (hereafter the «Company»),

here represented by Mr Raymond Thill, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on or about 17 September 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRGREOF FUNABASHI S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg (municipality of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) have been subscribed by BRGREOF EBINA HOLDING S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

121177

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Steven Gary Meise, born on January 2, 1967 in Dallas, Texas, USA, residing at BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932;

- Mr Geoffrey Radcliffe, Chartered Accountant, born on 8th October 1958 in Douglas, Isle of Man, British Isles, residing at 36, rue de l'Indépendance, Strassen, L-8021 Luxembourg; and

- Mr Bill Finelli, accountant, born on 4 August 1957 at Kearney New Jersey USA, residing professionally at 300, Campus Drive, 3rd Floor, Florham Park, NJ 07932, U.S.A.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 129.561 (désignée ci-après comme la «Société»),

ici représenté par M. Raymond Thill, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux alentours du 17 septembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRGEOF FUNABASHI S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (municipalité de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représentée par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., prénommé, a souscrit les vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Steven Gary Meise, né le 2 janvier 1967 à Dallas, Texas, USA, demeurant au BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932;
 - Monsieur Geoffrey Radcliffe, expert-comptable, né le 8 octobre 1958 à Douglas, Ile de Man, Iles Britanniques, demeurant au 36, rue de l'Indépendance, Strassen, L-8021 Luxembourg; et
 - M. Bill Finelli, comptable, né le 4 août 1957 à Kearney New Jersey USA, ayant son adresse professionnelle au 300, Campus Drive, 3rd Floor, Florham Park, NJ 07932, U.S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, LAC/2007/27439. — Reçu 144,12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007121523/5770/342.

(070139622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Ayrton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 54.093.

Le bilan au 31 décembre 2006 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121411/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00498. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

La Bresse SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 45.078.

Le bilan au 31 décembre 2006 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121410/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00499. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Flying Star S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 88.596.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 2007

L'an deux mille sept, le vingt-et-un juin, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Galowich,
- Monsieur Dan Epps,
- Monsieur Jean-Paul Frank,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Dan Epps, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le mandat de:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,
étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007121094/3083/32.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09299C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Basinco Holdings S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 18.684.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mars 2007

Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises

Conseil d'Administration:

- Monsieur Paolo Casaccia, employé privé, demeurant à MC-9800 Monaco, 6, avenue des Citronniers
- Monsieur Carlo Casaccia, employé privé, demeurant à MC-98000 Monaco 2, boulevard de Belgique
- Madame Marie-Josephine Cifatte, employée privée, demeurant à MC-98000 Monaco 6, avenue des Citronniers

Réviseur d'entreprises:

LUX-AUDIT REVISION Sàrl, avec siège 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts, en 2008.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007121093/3083/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09301. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Margaux Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.658.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 30 avril 2007, que l'assemblée générale des actionnaires prend acte et décide d'accepter la démission de son mandat d'administrateur avec effet à la date du 16 avril 2007 de Mademoiselle Audrey Wind.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer, avec effet au 30 avril 2007, Monsieur Christophe Antinori, né le 8 septembre 1971 à Woippy (France), demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en tant que nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121092/1384/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Reserve Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.323.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GEDAR S.A., ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 septembre 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESERVE INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 septembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, GEDAR S.A. Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Signature catégorie A:

1. Madame Chantal Dubois, née le 18 octobre 1951 à Paris (F), juriste, demeurant à CH-1209 Genève, Suisse, 2, Chemin Colladon.

Signatures catégorie B:

2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Guy Hornick, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Guy Hornick, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social : AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26539. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007121532/220/203.

(070139923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

OCM Luxembourg OPPS Herkules Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.096.100,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 118.873.

—
Résolution de l'actionnaire unique le 28 août 2007

En date du vingt huit août de l'année deux mille sept.

L'actionnaire unique de OCM LUXEMBOURG OPPS HERKULES HOLDINGS S.à r.l. (ci-après, la Société), OCM LUXEMBOURG OPPS VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n^o 121.877, accepte que la résolution suivante soit adoptée et produise ses effets:

OCM LUXEMBOURG OPPS VI S.à r.l., accepte de nommer Monsieur Jean-Pierre Baccus, né à Malmedy en Belgique le 14 septembre 1976, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg; en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le nouveau conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- Mr Szymon Dec, gérant;
- Mr Hugo Neuman, gérant;
- Mr Christopher Boehringer, gérant; et
- Mr Jean-Pierre Baccus, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM LUXEMBOURG OPPS HERKULES HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007121088/2460/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Afidco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 78.426.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 30 août 2007, le Conseil d'Administration a décidé de conférer à Monsieur Johan Hamid en sa qualité d'administrateur-délégué un droit de cosignataire obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

AFIDCO S.A.

R. Zimmer / F. Sassel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121084/664/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mira SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 59.887.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 2 mai 2005

L'an deux mille cinq, le deux mai, à neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Armand Distave,

Monsieur Raymond Le Lourec,

Monsieur Max Galowich,

Monsieur Jean-Paul Frank,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Le mandat de:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Signatures.

Référence de publication: 2007121097/3083/34.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09302. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Heizungs Fachleit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 90.762.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des associés de HEIZUNGS FACHLEIT S. à r. l. tenue à Mondorf-les-Bains, le 30 août 2007 a révoqué avec effet au 31 décembre 2006 le gérant technique de la société, Monsieur Michael Fiegler et a nommé en son remplacement à partir du 3 septembre 2007 comme gérant technique:

Monsieur Markus Morgenstern, maître-installateur, né le 30 mars 1963 à D-Neunkirchen, demeurant à D-66539 Neunkirchen, Narzissenweg, 17.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 août 2007.

Pour HEIZUNGS FACHLEIT S. à r. l.

F. Rock / N. Fox

Associé / Associé

Référence de publication: 2007121085/664/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**Lamagna II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lamagna II S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 93.062.

Le bilan au 14 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007121419/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

HPP International - Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 132.342.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of September.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

There appeared:

CAIXA SEGUROS, SGPS, SA, a company organized under the laws of Portugal, with registered office at Avenida João XXI, No 63 1000-300 Lisbon, Portugal, registered with the Commercial Register of Lisbon under number 504622510, here represented by Mr Christian Dostert, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of HPP INTERNATIONAL -LUX. S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by two hundred thousand (200,000) shares with a par value of five Euro (€ 5.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several Shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st, and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Subscription - Payment

All the two hundred thousand (200,000) shares with a par value of five Euro (€ 5.-) each, have been subscribed by, CAIXA SEGUROS, SGPS, SA, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one million Euro (€ 1,000,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at twelve thousand Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at two (2).
2. Appoint the following as managers of the Company:

- Category A Manager:

Mr Fernando Manuel Simões Nunes Lourenço, Deputy General Manager, born in Lisbon, Portugal, on November 17, 1959, with professional address at Avenida João XXI, No 63 1000-300 Lisbon, Portugal.

- Category B Manager:

Mr Luc Sunnen, chartered accountant, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 22, 1961, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

CAIXA SEGUROS, SGPS, SA, une société constituée selon le droit du Portugal, ayant son siège social au Avenida João XXI, No 63 1000-300 Lisbonne, Portugal, enregistrée au Registre du Commerce de Lisbonne sous le numéro 504622510, ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier

acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination HPP INTERNATIONAL - LUX. S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à un million d'Euros (€ 1.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq Euros (€ 5,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse

d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale. Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Toutes les deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq Euros (€ 5,-) chacune, ont été souscrites par CAIXA SEGUROS, SGPS, SA.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme d'un million d'Euros (€ 1.000.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ douze mille euros.

Décisions de l'associée unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que:

- Gérant de catégorie A:

Monsieur Fernando Manuel Simões Nunes Lourenço, gérant de sociétés, né à Lisbonne, Portugal, le 17 novembre 1959, ayant son adresse professionnelle à Avenida João XXI, No 63 1000-300 Lisbonne, Portugal.

- Gérant de catégorie B:

Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, né à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, le 22 décembre, 1961, ayant son adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2007, Relation GRE/2007/4367. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007121535/231/485.

(070140134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Jasper Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 94.619.

L'actionnaire, unique de la société JASPER INVEST S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 94.619), a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de nommer, avec effet rétroactif au 5 juillet 2007, la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni), aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la société JASPER INVEST S.A.

Deuxième résolution

Il est décidé que le mandat du commissaire aux comptes nouvellement désigné se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en mai 2013.

Signature

Actionnaire unique

Référence de publication: 2007121168/239/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03189. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Heskies S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5866 Hesperange, 15, rue Sangen.

R.C.S. Luxembourg B 130.969.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique le 27 août 2007

L'associée unique a pris acte de la démission de Madame Rosemary Ellis comme gérante technique et de Madame Janette Marie Hesketh née Clarke comme gérante administrative de la société à responsabilité limitée HESKIES S.à r.l.

A été nommée comme gérante de la société à responsabilité limitée HESKIES S.à r.l.

- Madame Janette Marie Hesketh née Clarke, bar-man, née à Leigh (Grande-Bretagne), le 31 janvier 1963, demeurant à L-5866 Hesperange, 15, rue Sangen.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2007.

HESKIES S.à r.l.

J. M. Hesketh née Clarke

Gérante

Référence de publication: 2007121086/664/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

KS Real Estate Corporation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.990.

EXTRAIT

Il ressort du transfert exécuté le 14 juin 2007 que les parts sociales de la société se répartissent comme suit:

- KD REAL ESTATE CORPORATION Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, 2721 Luxembourg enregistrée au registre de commerce et de société luxembourgeois sous le numéro B. 101 221 (KD REAL ESTATE CORPORATION Sàrl) détient 6 parts sociales.

- RUBIN Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, allée Scheffer, 2520 Luxembourg enregistrée au registre de commerce et de société luxembourgeois sous le numéro B. 127 507 détient 118 parts sociales (RUBIN Sàrl)

- KD REAL ESTATE Sàrl et RUBIN Sàrl détiennent 1 part sociale conjointement.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pour extrait conforme

RUBIN S.à.r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007121082/556/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00402. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

A.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.791.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2007

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg et de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats sont fixés pour une durée de six ans et prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Helena Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Son mandat est fixé pour une durée de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., ayant son siège social 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg. Ce mandat est fixé pour une durée de six ans et se terminera lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121079/5387/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007121074/239/12.

(070139408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Even Grep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.939.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution écrite de l'unique actionnaire SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. du 9 août 2007:

- SYCAMORE LUXEMBOURG prend acte de la démission de sa fonction de gérant de Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et nomme en qualité de gérant Monsieur Pascal Bruzzese, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg en remplacement. Ce mandat se termine lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice du 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Pour extrait conforme

P. Bruzzese

Directeur

Référence de publication: 2007121076/751/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Segesta 2 Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.879.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 25 mai 2007, que:

- Monsieur Camille Paulus, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg et Monsieur Richard Brekelmans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leur mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Luxembourg le 25 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007121064/751/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06914. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.734.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

121200

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007121053/220/12.

(070138893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Jopsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 46.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007121052/220/12.

(070138895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

KPI Retail Property 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.516.

EXTRAIT

Il ressort des différents transferts exécutés le 26 juin 2007 que les parts sociales de la société se répartissent comme suit:

- CARDIF ASSURANCE VIE S.A., une société anonyme française, ayant son siège social au 5, avenue Kleber, F-75016 Paris, enregistré avec le Registre de commerce et de société français sous le numéro 732 028 154 (CARDIF ASSURANCE VIE S.A.) détient 116 parts sociales.

- UNION MUTUALISTE RETRAITE, une compagnie d'assurance mutuelle française ayant son siège social au 3, Square Max Hymans, F-75748 Paris Cedex 15, France enregistré au registre des mutuelles françaises sous le numéro 442 294 856, (UMR) détient 116 parts sociales.

- BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S. à r.l., une société luxembourgeoise ayant son social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistré sous le registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 109.507 détiennent 14 parts sociales.

- CARDIF ASSURANCE VIE S.A. et BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS Sàrl détiennent 2 parts sociales conjointement.

- UNION MUTUALISTE RETRAITE et BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS Sàrl détiennent 2 parts sociales conjointement.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pour extrait conforme
RUBIN S.à.r.l.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2007121083/556/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04849. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.
